



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SÉANCE DU 16 MARS 2017**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **11**

Procuration(s) : **4**

Le **seize mars deux mille seize**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 10 mars 2017 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire.

Présents :

Mr Jean-Marie **REYMANN**, Maire.

Mr Jean-Paul **BEREUTER**, Mr Sylvain **DESSENNE** et Mme Christiane **EHRET** adjoints.

Mr Jean-Pierre **PELTIER**, Mr Gilbert **WEISSER**, Mme Huguette **GALLISATH**, Mme

Nathalie **TARDY**, Mr Hervé **MASCHA**, Mme Maryline **HERMANN** et Mme Céline **VINCENT**.

Absents excusés:

Mr Vincent **COMBESCOT** qui a donné procuration à Mr Jean-Pierre **PELTIER**.

Mme Marie-Paule **THOMAS** qui a donné procuration à Mr Sylvain **DESSENNE**.

Mme Fatiha **FISCHER** qui a donné procuration à Mme Christiane **EHRET**.

Mr Tommy **MATTERN** qui a donné procuration à Mme Huguette **GALLISATH**.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal en date du 02 mars 2017
2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme
3. Restauration de l'orgue - Maîtrise d'ouvrage
4. Travaux de maillage du réseau d'adduction d'eau potable
5. Souscription d'un emprunt (service Eau M49)
6. Divers

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 02 mars 2017

Le compte-rendu de la séance du 02 mars 2017 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 4 procurations).

2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'article 12 alinéa 6 - du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, paru au JORF n°0301 du 29 décembre 2015 page 24530 - texte n° 78 - les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent plan local d'urbanisme dont la révision a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 29 janvier 2015.

Vu les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et ouvrant la concertation ;

Vu la délibération du 30 août 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°19/2016 du 1er décembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les remarques suivantes issues des avis des personnes publiques associées et consultées et les résultats de l'enquête publique justifient (*outre des ajustements techniques*) les adaptations mineures suivantes au projet de plan local d'urbanisme :

ZONAGE	MODIFICATION	DEMANDEUR
A	Versement d'une partie des parcelles cadastrées 139 à 126 section n°1 en zone A au lieu d'un classement en secteur Nb La prise en compte de la demande doit permettre l'exercice d'une activité de pépinière.	Mr Meunier
A	Suppression du secteur Neq et versement en secteur AC2, ceci pour répondre à l'insuffisance de possibilité justification de l'activité équestre évoquée.	Etat - CDPENAF
Ues	Versement du secteur Ns en secteur Ues (créé) pour éviter la qualification inutile de STECAL	Etat - CDPENAF
Uh	Ajustement du tracé de la zone Uh au droit des parcelles cadastrées 24 - 25 et 247 section 3 sur la parcelle 241	Mr Schermesser
N 2.9	Réduction des possibilités d'extension de 150 à 50 mètres carrés d'emprise au sol	Etat - CDPENAF
L151-23	Suppression de la trame L151-23 de l'emprise des voies départementales	Département du Haut-Rhin
Emplacements réservés	Transformation des emprises prévues au plan d'alignement dans le projet de PLU en emplacement réservés n°9 et 10, cela pour bien prendre en compte leur objet : l'aménagement des carrefours et non l'élargissement des voiries départementales.	Commune de Raedersheim



RÈGLEMENT	MODIFICATION	DEMANDEUR
N 2.8	Réduction des possibilités de création et d'extension des abris de pêche à 50 m ² dans le cas d'une création et à + 30% dans le cas d'une extension.	Etat - CDPENAF
Ua et Uh 4	Suppression à la référence aux possibilités d'assainissement individuel	Etat
	Réduction de 500 m ² à 300 m ² de la surface de vente possible pour les commerces	Etat - SCOT
Ue2	Ajout de la mention « <i>De plus, la surface du dit logement ne pourra excéder la moitié de la surface dédiée à l'activité et son accès devra être commun avec ladite activité</i> », ceci pour préserver la vocation du secteur. Concernant les piscines de plein-air, celles existantes à l'approbation du PLU, sont autorisées mais ne peuvent être agrandies »	Département du Haut-Rhin
A 2.10	Suppression de la référence à l'agrotourisme et limitation de la possibilité de création de piscine à une seule par exploitation.	Etat
A6 et N6	Instauration d'un recul minimum de 10 mètres pour les constructions au droit des routes départementales, excepté pour la parcelle cadastrée n°294 section 1 en raison de l'activité déjà existante sur son site.	Département du Haut-Rhin
A 7	Réduction de 20 à 10 mètres des retraits de constructibilité au droit des espaces boisés.	Chambre d'Agriculture
Ua - Uh - Ue - AU 12	Prise en compte de l'obligation de stationnement des deux roues et reformulation des normes de stationnement par logements pour ne plus faire référence à la notion de logements collectifs.	Etat

OAP	MODIFICATION	DEMANDEUR
Recul de constructibilité	Le recul de constructibilité au droit des zones Ua et Uh est réduit de 8 à 6 mètres.	Mr Schermesser Mr Hecklen

PLAN DE SERVITUDES	MODIFICATION	DEMANDEUR
Actualisation des servitudes « lignes électriques »	Suppression des servitudes des lignes qui ont fait l'objet d'un enfouissement dans le domaine public.	ENEDIS
Servitudes d'alignement	Intégration des servitudes d'alignement en instance d'institution au moment de l'arrêté du projet de PLU (et figurant au plan de zonage de celui-ci) dans le Plan de Servitudes.	Commune de Raedersheim

CONSIDÉRANT que le de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Mr Jean-Paul BEREUTER, personne intéressée ne prend pas part au vote.



Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 13 voix pour (dont 4 procurations) et 1 voix contre (Mr MASCHA)** d'adopter les modifications précitées et d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article et R.153-21 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Raedersheim aux heures habituelles d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

3. Restauration de l'orgue – Maîtrise d'ouvrage

Le projet de restauration de l'orgue Callinet de l'Église de Raedersheim se précise. La commune a demandé l'inscription de cette opération au Contrat de Territoire de vie Florival –Rhin – Vignoble – Grand Ballon.

Il est proposé d'approuver le fait que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de restauration de l'orgue sera assurée par le Conseil de Fabrique.

Le Conseil de Fabrique pourra bénéficier de la participation financière du Conseil Départemental pour cette opération après avoir adressé au Conseil départemental un procès-verbal d'une réunion du comité actant la maîtrise d'ouvrage du Conseil de Fabrique.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'approuver et d'acter que la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restauration de l'orgue sera assurée par le Conseil de Fabrique.

4. Travaux de maillage du réseau d'adduction d'eau potable

Afin d'améliorer la qualité du réseau et de répondre aux normes en termes de sécurité incendie, il est devenu indispensable de réaliser des travaux de maillage du réseau.

Il est donc proposé de réaliser des travaux sur deux secteurs de la commune.

Maillage rue des Roses/Rue du Stade :

Les travaux consistent à poser une conduite d'eau potable pour boucler le réseau de la rue des Roses avec celui de la rue du Stade. Un poteau incendie sera également mis en place dans la rue du Stade.

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de :

- Créer une parcelle dans laquelle sera posée la conduite et qui est destinée à intégrer le domaine public
- Couper et dessoucher les peupliers le long du stade de foot
- Déposer et déplacer la clôture existante
- Réaliser les travaux de terrassement et de pose de conduite
- Raccorder la nouvelle conduite aux deux réseaux à chaque extrémité

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 35 000 € TTC.



Maillage rue du Ballon/Rue des Vosges :

Les travaux consistent à poser une conduite d'eau potable pour boucler le réseau de la rue du Ballon avec celui de la rue des Vosges. Le réseau passera le long d'un fossé existant avant de rejoindre le réseau de la rue des Vosges. Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet du syndicat d'eau EBE qui a décidé de poser une conduite d'eau potable venant de Feldkirch par la rue du Florival afin d'assurer une double alimentation de la commune.

A l'issue de ces travaux le réseau d'eau potable de la commune sera entièrement bouclé et ne pourra pas subir d'avarie en cas de dysfonctionnement sur la conduite principale venant d'Ungersheim.

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de :

- Acheter des parcelles privées le long du fossé pour y poser la conduite et qui sont destinées à intégrer le domaine public
- Réaliser les travaux de terrassement et de pose de conduite
- Créer un ouvrage pour traverser le fossé le long de la rue des Vosges
- Raccorder la nouvelle conduite aux deux réseaux à chaque extrémité

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 53 000 € TTC.

Les recettes du budget eau sont issues de la surtaxe communale sur la consommation d'eau des habitants. Cette surtaxe, d'environ 5 000 € par an, a été économisée pendant plusieurs années et permet à la commune de disposer d'un autofinancement de 44 000 € pour cette opération.

Le reste devra être financé par la souscription d'un emprunt de 44 000 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'approuver la réalisation des deux opérations de maillage du réseau d'adduction d'eau potable.

5. Souscription d'un emprunt (service Eau M49)

Afin d'assurer le financement des travaux de maillage du réseau d'adduction d'eau potable, la Commune a besoin de recourir à l'emprunt pour un montant de 44 000 €.

Mr le Maire présente les offres réceptionnées.

Il est proposé d'accepter l'offre du Crédit Mutuel dont les conditions sont les suivantes :

- Montant du prêt : 44 000 €
- Taux fixe : 1.35%
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Durée : 120 mois / comporte une période franche d'amortissement en capital de 9 mois durant laquelle seuls les intérêts seront arrêtés et payés en fin de chaque trimestre civil.
- Nombre total de périodes : 40 termes
- Franchise remboursement en capital : 3 termes
- Frais de dossier : 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité (dont 4 procurations)** d'approuver la souscription de l'emprunt auprès du Crédit Mutuel dans les conditions mentionnées ci-dessus.

6. Divers

Mise en accessibilité de la mairie (étude pour variantes) : Mr le Maire propose de demander à Christophe WAGNER, maître d'œuvre en charge du projet pour la mise en accessibilité de la mairie, d'étendre sa mission et de proposer deux variantes de réhabilitation du bâtiment existant permettant de conserver l'étage en mettant en place un



ascenseur et prenant en considération les contraintes liées à la réglementation sur l'accessibilité et sur la sécurité dans les ERP. Le coût de cette nouvelle étude s'élève à 3 500 € HT. La proposition est validée.

Fibre optique : les études de déploiement de la fibre optique à Raedersheim avancent, le délai maximum de livraison est fixé au 06 avril 2019. Tous les logements pourront être raccordés jusqu'à la prise à l'intérieur de la maison sur demande du propriétaire et après avoir souscrit un contrat d'abonnement auprès d'un fournisseur d'accès TV ou internet.

La fibre empruntera, dans la majeure partie des cas, le réseau d'Orange (aérien et souterrain).

Une réunion publique sera organisée quelques temps avant la mise en service du réseau afin de communiquer la liste des fournisseurs d'accès et d'expliquer les modalités de raccordement.

Opération géraniums : l'opération géraniums ne sera pas renouvelée en 2017 aussi bien pour des raisons budgétaires que pour s'orienter vers une réforme du système actuel de notation et de récompense des lauréats des maisons fleuries avec pour objectif d'encourager le fleurissement visible de la rue.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h55.

Fait à Raedersheim, le 16 mars 2017

Le Maire
Jean-Marie REYMANN

